

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie-Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 2 novembre 2016

PROCES-VERBAL
de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 10 octobre 2016

Le 10 octobre 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie, puis de Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (+ 1 pouvoir)
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires (+ 2 pouvoirs)
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (+ 1 pouvoir)
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
M. Philippe ARPIN, directeur, fédération des chasseurs de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental (*pouvoir à T. Alexandre*)
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Jacky DUNAND, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie (*pouvoir à B. Forel*)
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (*pouvoir à B. Mogenet*)
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (*pouvoir à T. Alexandre*)
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

Mme Caroline GARY, conseillère aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Yann RECOULY, conseil départemental
 M. Philippe LEGRET, DDT, chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Isabelle FORTUIT, SAR, adjointe au chef du service aménagement et risques
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, adjointe à la cheffe de la cellule planification
 Mme Céline FRICHET, SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT, SAR, chargée d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Jean-François PICCONE, maire de Pringy, Mme DE DONNO, adjointe à l'urbanisme, et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires, (point 1)
 M. Thierry SERMET-MAGDELAIN, adjoint à l'urbanisme et M. Christophe DEVOUASSOUX, cabinet MCC (point 2)
 M. André VITTOZ, maire de La Clusaz et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires (point 3)
 M. Pierre BIBOLLET, maire de Thônes et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires (point 4)
 M. René GIRARD, maire de Lully, et M. Hervé BURGNIARD, adjoint à l'urbanisme (point 5)
 Mme Martine PERINET, maire de Demi-Quartier et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires (point 6)

Rédactrice : Mme Isabelle FORTUIT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Sallanches

Ph. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable au projet.

Discussion

Le préfet indique en préalable que le maire a fait 2 séries d'efforts :

- celui que font toutes les communes disposant d'un POS consommateur d'espace,
- l'effort supplémentaire demandé par le préfet.

Le maire de Sallanches est également un artisan majeur pour l'acceptation du principe de l'élaboration d'un SCOT sur le territoire de la vallée de l'Arve. Pour l'ensemble de ces raisons, un avis favorable est proposé sur le PLU arrêté.

B. Mogenet souligne que si la révision supprime globalement un nombre important de zones constructibles, beaucoup demeurent constructibles, avec un manque de densification. Ainsi, et principalement sur les coteaux, est relevée la présence de nombreux hameaux peu structurés, favorisant la production de logements individuels, et ne respectant pas toujours les principes de la loi montagne. Des fermes restent enclavées, pour lesquelles il convient de faire application de la règle de réciprocité. Il cite plusieurs secteurs : Sainte-Anne, Champ-Devant, Les Murets, Les Vorziers, Plan Vernet ou Luzier. D'une manière générale, B. Mogenet souhaite attirer l'attention de la commission sur le fonctionnement des exploitations agricoles sur ces secteurs et d'autres, non cités.

Th. Sermet-Magdelain indique que le maire ne sera pas opposé à des modifications ponctuelles du PLU avant son approbation.

Il est convenu qu'une rencontre sera faite avec les représentants de la CASMB, en présence de la DDT, après réception de l'avis de la CASMB et enquête publique.

M. Delahousse estime qu'il reste une consommation d'espace qui n'est pas assez restrictive autour des exploitations et qui s'accompagne d'un manque de densification.

L. Bouchet précise que 16 opérateurs Reblochon sont présents sur la commune. Elle adhère aux propos de la CASMB, souhaite que l'enveloppe urbaine soit tracée au plus près de l'existant et regrette le manque de densification du projet du PLU.

Le Préfet souhaite que soient actés les efforts et la vraie réussite du maire de Sallanches. Il propose une réserve qui crée les conditions d'une discussion post enquête publique, avec mise en place d'un travail conjoint avec la Chambre d'Agriculture sur le secteur des coteaux, et notamment sur le secteur de Sainte Anne.

Avis de la CDPENAF


Vu le projet de PLU de Sallanches arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Par 8 voix pour, 4 voix contre (FDSEA + 1 pouvoir, Jeunes Agriculteurs, FRAPNA) et 2 abstentions (INAO, syndicat départemental de la propriété privée rurale), la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune mette en place, après l'enquête publique, un groupe de travail comprenant les différentes personnes publiques associées, dont la Chambre d'Agriculture. L'objet de ce groupe de travail sera de faire des propositions de modification de zonage, de façon à ce que l'urbanisation prévue sur les coteaux n'entrave pas le fonctionnement des exploitations agricoles.

Il est également demandé à la commune de prendre en compte les observations relatives aux zones humides et aux dispositions du règlement des zones agricole et naturelle.

Au vu de ces différents avis négatifs, le préfet propose une nouvelle méthode de travail : il ne recevra désormais les élus qu'après l'instruction du projet de PLU arrêté et tenue de la CDPENAF.

Le Préfet,

Georges-François LECLERS